

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance extraordinaire du 26 août 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 26 août à 17 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Richard Lapointe, Martin Voyer,
Sylvain Lavoie

Sont absents les conseillers suivants : Lévis Duchesne et Évans Potvin

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 17 h, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 195.08.2019 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les ponts ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Prix de vente des terrains résidentiels – Développement domiciliaire domaine du Plateau
4. Modification de l'offre d'achat d'un terrain résidentiel
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 196.08.2019 PRIX DE VENTE DES TERRAINS RÉSIDENTIELS – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE DU PLATEAU

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix confirme le tarif de vente des terrains résidentiels du développement domiciliaire domaine du Plateau présentement en développement à 4,25 \$ le pied carré (45,747 \$ le mètre carré).

Adoptée à l'unanimité

4. 197.08.2019 MODIFICATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer de modifier l'offre d'achat d'un terrain résidentiel de la façon suivante :

- L'obligation d'ériger une construction après la période de vingt-quatre (24) mois suivant l'installation des services est modifiée pour une période de douze (12) mois.
- Ajout de l'article 5 portant sur la prolongation de délai de l'obligation de construire.

Adoptée à l'unanimité

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 17 h 13, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier